

204  
20/189

BIZIMANA Charles  
c/o MINAFFET  
B.P. 179  
KIGALI

N° de compte : 205142/07 CER

09 OCT. 1989

DECLARATION DE CREANCES

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, doit à Monsieur BIZIMANA Charles la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (1.250 FRW) pour avoir effectué une mission à l'intérieur du pays comme l'indique l'ordre de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS.

Kigali, le 22 juin 1989

Pour approbation :

Dr. Casimir BIZIMUNGU  
Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération Internationale

Le Déclarant :

BIZIMANA Charles

BIZIMANA Jean Damascène  
Secrétaire Général



Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge de [Signature] du [Signature] 1989  
inscrit sous poste [Signature] du [Signature] 1989  
Kigali, le [Signature] 1989  
Le gestionnaire des crédits, [Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 05 OCT. 1989

Paiement par Comptable  
No. [Signature] autorisé  
Kigali, le [Signature] 1989  
Le Directeur du Trésor

Pour acquies  
Bizimana Charles  
N° CI 17353  
Commune Mubamba  
Préfecture BITARAYA

[Signature]

BIZIMANA Charles  
c/o MINAFFET  
B.P. 179  
KIGALI

N° de compte : 205142/07 GER

DECLARATION DE CREANCES

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, doit à Monsieur BIZIMANA Charles la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (1.250 FRW) pour avoir effectué une mission à l'intérieur du pays comme l'indique l'ordre de mission en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de MILLE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS.

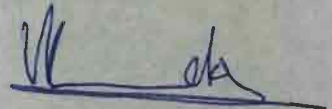
Kigali, le 22 juin 1989

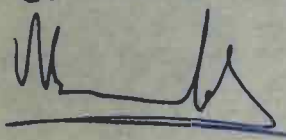
Pour approbation :

Dr. Casimir BIZIMUNGU  
Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération Internationale

Le Déclarant :

BIZIMANA Charles



Pour acquit  
Bizimana Charles  
N° CI 17953  
Rusambira  
GITARAVYA  


Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du Mb 0103/2195  
Inscrit sous poste 27 Bu 14/9/89  
Kigali, le 14/9/89  
Le gestionnaire des crédits,

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
Kigali, le 05 OCT. 1989

Paiement par Comptable  
No. 0024 autorisé  
Kigali, le 10 OCT. 1989  
Le Directeur du Trésor

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

ORDRE DE MISSION

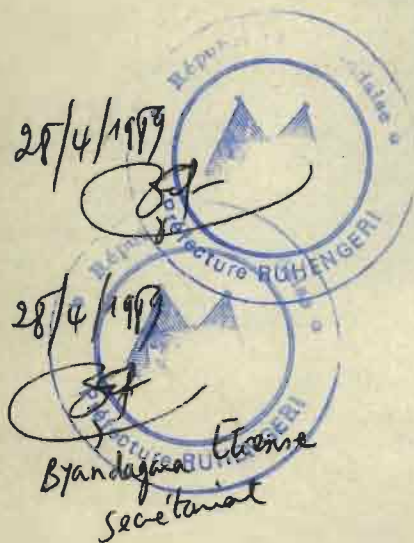
Je soussigné..Dr.Casimir.BIZIMUNGU, .Ministre des  
Affaires.Etrangères.et.de.la.Coopération.Internationale.....  
autorise M..BIZIMANA.Charles.....  
à se rendre..à.RUHENGERI.....  
.....  
Pour .raisons.de.service.....  
.....

1989

Date de départ : le 28/04/1989  
Date de retour : le 28/04/1989  
Durée de mission : 1 jour.

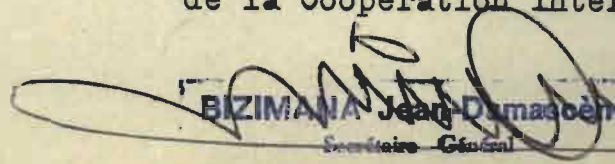

Arrivé le 28/4/1989

Départ le 28/4/1989

  
Bwandagara Etienne  
Secrétaire

Kigali, le 28 avril 1989.....

Dr.Casimir BIZIMUNGU  
Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération Internationale

  
BIZIMANA Jean Damasène  
Secrétaire Général  


REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

ORDRE DE MISSION

Je soussigné, Dr. Casimir BIZIMUNGU, Ministre des  
Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale  
autorise M. BIZIMANA Charles  
à se rendre à RUHENGERI  
Pour raisons de service

*du*

Date de départ : le 28/04/1989  
Date de retour : le 28/04/1989  
Durée de mission : 1 jour.

Arrivé le 28/4/1989

Départ le 28/4/1989

Signature  
BIZIMANA Charles  
Bwandagwa  
Secrétaire

Kigali, le 28. avril. 1989.....

Dr. Casimir BIZIMUNGU  
Ministre des Affaires Etrangères et  
de la Coopération Internationale

BIZIMANA Jean-Damas  
Secrétaire Général

